

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.125

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 28 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

20 Novembre 1995

**DATE D'AFFICHAGE**

20 Novembre 1995

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. CAU par M. POTENNEC  
M. DONZIER par M. HUGENDOBLER  
M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Z.A.E.C. : ALIENATION DE TERRAIN AU PROFIT DU S.I.V.O.M.

**VOTE** : UNANIMITE

Suite à une erreur d'implantation de la déchetterie, il est apparu que cette dernière empiétait sur le lot n° 12 du lotissement d'Arsonval cadastrée section CI n° 702 pour 2 001m<sup>2</sup>.

Il résulte du bornage du Géomètre que la surface à acquérir par le S.I.V.O.M. s'établit à 1 039m<sup>2</sup>.

Dans ces conditions, le S.I.V.O.M. a fait part de son accord pour acquérir le bien sous réserve de l'avis du Domaine. Ce dernier a fait part de son avis le 31 Octobre 1995 et fixé le prix à 75F le m<sup>2</sup> soit la valeur déterminée par la ville dans le cadre des transactions réalisées dans la ZAEC.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'accord du S.I.V.O.M en date du 9 Octobre 1995,
- VU l'avis du Domaine en date du 31 Octobre 1995.
- VU l'avis de la Commission des Permis de Construire
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la situation du S.I.V.O.M.

#### DECIDE

- d'aliéner au profit du S.I.V.O.M. une parcelle de 1 039m<sup>2</sup> sise en ZAEC rue d'Arsonval issue du n° 702 section CI moyennant le prix global de SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT VINGT CINQ FRANCS (77 925F).
- d'autoriser M. le Maire ou le 1er Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente et notamment l'acte authentique.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DENAT notaire du S.I.V.O.M. chargé de la première transaction et à la charge du S.I.V.O.M..
- d'inscrire la recette au budget en cours à la date de signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 8 Décembre 1995**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**